Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Yves de Matteis, Sarah Klopmann, Delphine Klopfenstein Broggini, Emilie Flamand-Lew, Sophie Forster Carbonnier, Frédérique Perler, Jean-Michel Bugnion, Boris Calame, Jean Batou, Olivier Baud, Jean-Luc Forni, Jean-Louis Fazio, Nathalie Fontanet, Murat Julian Alder, Pierre Conne, Beatriz de Candolle, Jacques Béné, Jocelyne Haller, Patrick Saudan, Céline Zuber-Roy, Jean-Charles Rielle, Marko Bandler, Cyril Mizrahi, Marion Sobanek, Bénédicte Montant, Christian Frey, Roger Deneys, Nicole Valiquer Grecuccio, Yvan Zweifel, Salima Moyard, Nathalie Hardyn, Caroline Marti, Pierre Vanek, Mathias Buschbeck, Geneviève Arnold, François Lance, François Lefort, Jean Rossiaud

Date de dépôt : 27 février 2017

Proposition de motion

pour une célébration des partenariats enregistrés fidèle à la Constitution et la tradition du canton de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la Constitution suisse, selon laquelle « nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son [...] mode de vie » (article 8);
- la Déclaration d'intention de La Valette, approuvée par le Conseil fédéral, afin de mettre en œuvre « des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre »;
- la constitution genevoise, selon laquelle « nul ne doit subir de discrimination du fait notamment [...] de son orientation sexuelle [...] » (article 15);

M 2372 2/6

 les nombreuses interventions parlementaires au niveau national concernant l'octroi de la naturalisation facilitée aux personnes liées par un partenariat enregistré fédéral ou l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, démontrant une réelle volonté de progresser vers l'égalité de traitement des différents types d'unions;

- l'ouverture de l'écrasante majorité de la population suisse au mariage pour tous (69%), et donc à l'égalité de traitement;
- le rôle précurseur joué par le canton de Genève en matière de reconnaissance de l'union entre personnes de même sexe, par l'introduction d'une loi cantonale sur le partenariat enregistré en mai 2001;
- l'impossibilité, pour les couples de même sexe qui le souhaitent de voir leur union célébrée par un-e magistrat-e communal-e, cette prérogative étant réservée à la célébration des mariages;
- le nombre important de personnes liées par un partenariat enregistré dans le canton de Genève depuis 2007 (plus de 700) et donc ayant potentiellement été confrontées à l'impossibilité de voir leur union célébrée par un-e magistrat-e;

invite le Conseil d'Etat

à entreprendre des démarches auprès de l'administration fédérale pour que les membres des exécutifs communaux habilités puissent célébrer non seulement des mariages mais également des partenariats enregistrés. 3/6 M 2372

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Le canton de Genève a été précurseur en matière de reconnaissance de l'union entre personnes de même sexe par l'introduction d'une loi cantonale sur le partenariat enregistré en mai 2001. Au niveau suisse, la loi fédérale sur le partenariat enregistré (LPart) a été acceptée par une majorité du peuple en juin 2005, et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007¹. Malgré cette reconnaissance de l'union de couples de même sexe dans la loi, une différence de traitement notable demeure au niveau de la célébration des partenariats enregistrés par rapport aux mariages.

Selon l'Ordonnance fédérale sur l'Etat civil (OEC), le droit cantonal peut prévoir que « certains membres d'un exécutif communal soient nommés en tant qu'officiers de l'état civil extraordinaires avec l'autorisation exclusive de célébrer des mariages » (article 96)². Cette pratique est ouverte aux cantons dans lesquels il s'agit « d'une tradition [...] profondément ancrée dans la population ». Seuls les cantons de Genève et du Tessin font usage de cette prérogative. Malheureusement, la disposition OEC, telle que formulée, exclut explicitement certaines personnes de son champ d'application : les couples de même sexe désireux de voir leur partenariat consacré par un-e magistrat-e communal-e.

Suite à l'introduction de la loi fédérale sur le partenariat enregistré, l'OEC a été révisée. A cette occasion, de nombreuses dispositions ont été élargies aux personnes liées par un partenariat enregistré et la question s'est également posée pour l'article 96 au sein de l'administration fédérale. Mais, s'agissant d'une pratique qui a pris racine à une époque où le partenariat enregistré n'existait pas, la décision a été prise de conserver cette disposition pour les futurs mariés uniquement.

De l'avis des motionnaires, c'est une décision erronée découlant d'une interprétation trop étroite de l'aspect traditionnel de cette pratique. Les magistrat-e-s sont invité-e-s à célébrer l'union officielle entre deux individus. A une certaine époque, une telle union ne pouvait se matérialiser que sous la forme d'un mariage. Depuis l'introduction du partenariat, la célébration

www.rts.ch/info/suisse/1089831-le-pacs-en-vigueur-des-le-1er-janvier.html

https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20040234/index.html#a96

M 2372 4/6

d'unions par un membre d'un exécutif communal aurait dû être élargie aux partenariats enregistrés.

Plusieurs dispositions légales parlent en faveur d'une égalité de traitement en matière de célébration des unions dans les cantons. Selon la jurisprudence de la Cour européenne, l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont couvertes par l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH), garantissant la jouissance des droits que la Convention reconnaît, ceci sans discriminations³. En Suisse, la Constitution fédérale garantit qu'en Suisse, « nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son [...] mode de vie » (article 8)⁴. La doctrine et la jurisprudence considèrent que les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle sont couvertes par ce critère du mode de vie⁵.

Plus spécifique, la constitution genevoise affirme que « nul ne doit subir de discrimination du fait notamment [...] de son orientation sexuelle [...] » (article 15)⁶.

Les nombreuses démonstrations politiques en faveur de plus d'égalité pour les personnes LGBTIQ, notamment sur le plan du régime matrimonial, encouragent également à aller dans ce sens-là. Le 25 mars 2015, le Conseil fédéral approuvait un rapport sur la modernisation du droit de la famille et affirmait la nécessité de légiférer sur « l'assimilation du partenariat enregistré au mariage, ou l'ouverture du mariage aux couples homosexuels »⁷.

En avril 2015, le Conseil fédéral a décidé d'approuver la Déclaration d'intention de La Valette afin de mettre en œuvre « des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre »⁸. En mai 2015, le gouvernement annonçait sa volonté d'approfondir certaines mesures pour lutter contre les discriminations, notamment subies par les couples de même sexe, suite à la parution d'un rapport sur l'accès à la justice en cas de discrimination⁹.

³ Kälin (2015): Accès à la justice en cas de discrimination. Rapport de synthèse, p. 20.

⁴ https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html

Kalin (2015): Accès à la justice en cas de discrimination. Rapport de synthèse, p. 20.

⁶ https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_00.html

⁷ Le droit à la protection contre la discrimination. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Naef 12.3543 (mai 2016), p. 19.

⁸ www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-57063. html

⁹ www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2016/2016-05-25.html

5/6 M 2372

Au niveau parlementaire, les deux chambres ont voté au printemps dernier une nouvelle loi permettant d'adopter l'enfant du/de la partenaire au sein de couples de même sexe. Un projet visant à faciliter l'octroi de la naturalisation aux partenaires homosexuels a reçu bon accueil dans les commissions du Conseil national et du Conseil des Etats et a été confortablement voté (122 voix contre 62) au Conseil national en mars dernier. Le Conseil des Etats a décidé de geler le projet en septembre pour le discuter en parallèle d'une initiative parlementaire visant à permettre le mariage aux couples de même sexe, initiative qui a également reçu un bon accueil au sein des commissions 10. Ces diverses interventions parlementaires ont ceci en commun qu'elles visent une meilleure égalité de traitement entre couples hétérosexuels et de même sexe et qu'elles trouvent une majorité sous la coupole.

La population suisse est elle aussi attachée à l'idée de l'égalité de traitement entre couples hétérosexuels et de même sexe. Un récent sondage réalisé par l'institut GFS Zurich confirme la tendance esquissée en 2015 : 69% des Suisses seraient en faveur du mariage pour tous et seulement 25% de la population s'y opposerait¹¹.

Plus récemment encore, dans le canton de Zurich, un texte de l'UDF demandant la définition dans la constitution zurichoise du mariage comme la communauté de vie entre un homme et une femme a été rejeté à 81,45% de la population zurichoise, montrant l'évolution de l'opinion publique sur ce thème.

Malgré ces dispositions légales favorables et l'engagement politique et populaire pour davantage d'égalité, la Suisse accuse toujours un retard préoccupant au niveau européen. Ainsi, l'ILGA-Europe a placé la Suisse au 25° rang sur 49 pays européens en 2016 concernant la prévention des discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre¹².

De manière générale, seuls 33% de l'ensemble des droits humains des personnes LGBTIQ sont garantis en Suisse. Concernant la thématique plus spécifique de la famille, englobant la question du mariage et du partenariat enregistré, seuls 44% des droits des personnes LGBTIQ sont acquis à ce jour. Intervenir sur la question de l'égalité de traitement en matière de célébration des partenariats enregistrés et des mariages permettrait de faire progresser notre pays en la matière.

https://rainbow-europe.org/#8663/0/0

www.lematin.ch/suisse/mariage-gay-naturalisation-traites-parallele/story/ 25999140

¹¹ http://360.ch/blog/magazine/2016/10/large-consensus-pour-les-droits-des-lgbt

M 2372 6/6

Comme indiqué auparavant, la discussion porte actuellement plutôt sur l'ouverture du mariage aux couples de même sexe. Malgré cela, il est important d'intervenir pour une égalité de traitement entre la célébration du partenariat enregistré fédéral et du mariage. Les majorités politiques fluctuent et rien ne garantit que le mariage ne soit ouvert aux couples de même sexe à moyen terme.

L'objectif de la présente motion est d'établir cette égalité de traitement en matière de célébration des unions dans les cantons suisses et notamment celui de Genève. Pour ce faire, elle charge le Conseil d'Etat d'entreprendre des démarches auprès de l'administration fédérale, en l'occurrence l'Office fédéral de l'état civil (OFEC), afin qu'il modifie la teneur de l'ordonnance pour permettre aux membres des exécutifs communaux habilités à célébrer non seulement des mariages mais également des partenariats enregistrés.

Genève a été et doit rester un canton précurseur en matière de droits des couples de même sexe. Dans notre canton, plus de 700 couples ont décidé de se lier par un partenariat enregistré fédéral depuis 2007 et ont été potentiellement confrontés à l'impossibilité de voir leur union célébrée par un-e magistrat-e¹³. Cette situation doit changer.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de motion.

www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/mariages-partenairesdivorces/partenariats-enregistres-dissolutions.assetdetail.325573.html